

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRESIDENT

**Arrêté de Mainlevée
26 rue du chemin de fer (parcelle AK 372)**

N°2020/084

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.511-6, les articles L.521-1 à L.521-4, les articles R.511-1 à R.511-11,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de péril imminent N°2019/042 concernant les parcelles AK 45, AK46 et AK 279 mettant en demeure les propriétaires qui y sont dûment cités de prendre toutes mesures pour garantir la sécurité des habitants et du public,

Vu l'arrêté de péril imminent modificatif n°2020/071 en date du 12/03/2020,

Considérant la division foncière actée par le document d'arpentage dressé par le cabinet Marmagne le 10 juillet 2019 transformant la parcelle AK 46 en deux parcelles, AK 371 et AK 372 dont les contenances sont respectivement de 360m² et de 660m²,

Considérant qu'il convient de prendre en compte cette division foncière dans le cadre de cet arrêté de mainlevée,

Considérant que les prescriptions travaux du péril imminent ne concernent pas la parcelle AK 372

ARRETE

Article 1 : En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrit sur la parcelle AK 372. Les arrêtés de péril imminent n° 2019/042 en date du 24/04/2019, ainsi que son modificatif n° 2020-071 sont donc abrogés.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié, au syndic de la copropriété situé au 26, rue du chemin de Fer à Lagny-sur-Marne, RB Copro, représenté par Mme KAMECHE RIZKI, dont le mandat a eu lieu lors de l'Assemblée générale en date du 11/07/2019.

Il est précisé que la levée du péril concerne uniquement les lots de copropriété appartenant à :

Lots 1 et 7: M. LEROYER Nicolas, Fabrice né le 17/01/1974 à Brou-sur-Chantereine et Madame BOURGEOIS Aurore, Michelle, Madeleine, Josette, née le 16/12/1974 à Orléans, ou leurs ayants-droits;

Lots 2 et 6: M. KOUHAIZ Mehdi né le 02/07/1985 à Paris, ou ses ayants-droits ;

Lots 3 et 5: M. BURNICHON Patrick, Georges, Victor né le 09/01/1968 à Paris, ou ses ayants-droits ;

Lots 8, 20 et 21: M. CENZIG Ibrahim né le 28/08/1978 en Turquie et Mme CENZIG Senem née le 16/07/1980 à Lagny-sur-Marne ou leurs ayants-droits;

Le présent arrêté sera notifié aux occupants de l'immeuble par voie d'affichage.

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Les loyers seront à nouveaux dus à compter du 1er jour du mois qui suivra la notification.

Les dispositions des articles L 521-1 à L521-4 du code de la construction et de l'habitat reproduites en annexes sont applicables.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF), au gestionnaire du fond de solidarité logement, ainsi qu'à l'agence nationale d'amélioration de l'habitat, au procureur de la république, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au fichier immobilier de la conservation, aux frais des propriétaires.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Lagny-sur-Marne, à la communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et à l'immeuble.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis à la sous-préfecture de Torcy.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le président de l'intercommunalité de Marne et Gondoire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 Melun Cedex dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Directeur Général des services et le (la) trésorier(ère) principal(e) de Bussy-Saint-Georges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rentilly, le 27 Avril 2020